2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 34 - OBJET DE LA CESSION

La présente session est consentie à la société EUROGERM, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé Parc d'Activités Bois Guillaume - 2 rue Champ Doré, 21850 à SAINT APOLLINAIRE (21850), au capital de 431 502,10 Euros, identifié au SIREN sous le numéro 349 927 012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, ou toute société qui s'y substituera; en vue de la construction, sur le lot A24 de la ZAC "Parc d'Activités de l'Est Dijonnais" d'un ou plusieurs bâtiments à usage de bureaux et d'activités conformément au PLU.

Le terrain a une contenance d'environ 13.081 m².

<u>ARTICLE 35 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE</u>

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **5.500** m² de surface de plancher.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services des Villes de Saint Apollinaire et Quetigny ou aux services de Dijon Métropole 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 36 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant :

- le prix de 50 Euros hors taxes le m² de terrain

Le prix de cession prévisionnel est arrêté à 654.050 € HT.

Le montant global Hors taxe de la vente est arrêté à la somme (en toutes lettres) : Six cent cinquante-quatre mille et cinquante euros

Le montant définitif sera arrêté à la signature de l'acte authentique de vente en fonction de la surface exacte du terrain.

Le montant de la TVA sur marge sera arrêté définitivement au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 37 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à verser le montant du prix de vente ci-dessus défini selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 5% du montant du prix de vente soit 37.702,50 € à valoir sur le prix de vente Hors Taxe lors de la signature du compromis de vente.
- Le solde, à la signature de l'acte authentique :

Le solde du montant prévisionnel HT soit :

616.347,50 € HT

La TVA sera versée le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, une somme de 5.000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

ARTICLE 38 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans Objet

Lu et approuvé A , le

Le Président de Dijon Métropole